



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 septembre 2015

Objet : AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 septembre 2015

PRESENTS : Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
 Présents : 27
 Absents : 2
 Votants : 28
 MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mme. BOUCHAUD
 M. GLOECKLE (pouvoir à M. PIANETTA)

Mme. Annie FRAGOLA a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1411-1 à L1411-19 et L1531-1 ;

Considérant le projet d'avenant joint au présent projet de délibération,

Madame l'adjointe chargée des finances rappelle que le contrat de délégation de service public pour la distribution d'eau potable qui liait la commune à la Société d'Economie Mixte SERGADI a été transféré début 2014 par avenant à la société publique locale (SPL) SERGADI qui venait de se créer.

Il a ensuite été, début 2015, de nouveau transféré par avenant, à la SPL Eau de Grenoble (devenue depuis Eaux de Grenoble Alpes) suite à la fusion absorption de la SPL SERGADI par cette dernière.

L'objet du présent avenant est de préciser les conditions financières d'achat d'eau par le délégataire. La SPL Eaux de Grenoble Alpes règlera pour le compte de la commune de Crolles directement auprès du ou des fournisseurs les achats d'eau en gros nécessaires à la distribution de l'eau potable sur son territoire.

Cet avenant n'apporte aucune autre modification. Les dispositions du contrat de délégation de service public conclu en 2011 restent identiques.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public pour la distribution d'eau potable.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 05 octobre 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika PATEL, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.